



Avis n° 2010-03-10/02

**AVIS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE SUR LE PROJET DE SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE  
L'ENVIRONNEMENT.**

---

Le 10 mars 2010.

*Cette synthèse contribue à exécuter l'article 17 de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'accès à l'information en matière d'environnement, qui prévoit la rédaction d'un tel rapport tous les quatre ans, et d'une note de synthèse reprenant les différents indicateurs environnementaux tous les deux ans.*

*La synthèse se présente selon la subdivision suivante :*

- *Air ;*
- *Bruit ;*
- *Espaces verts et biodiversité ;*
- *Environnement et santé ;*
- *Eau et environnement aquatique ;*
- *Energie ;*
- *Changement climatique ;*
- *Déchets ;*
- *Sols pollués ;*
- *Acteurs économiques ;*
- *Acteurs économiques : ménages ;*
- *Pour en savoir plus.*

Le Conseil tient, en premier lieu, à féliciter Bruxelles Environnement pour la qualité de la synthèse qui a été soumise à son attention.

Le Conseil constate qu'il existe une station de l'IRM en Région de Bruxelles-Capitale. Or, les données de cette station ne sont pas reprises dans la synthèse. Il serait judicieux de reprendre au minimum les données microbiennes, celles relatives au rayonnement et au dôme de chaleur et celles relatives aux tempêtes.

De plus, le document présenté au Conseil sous-entend que des mesures pourraient être prises mais n'en propose lui-même aucune qui pourrait servir de base à la réflexion politique, notamment pour l'adoption de plans dans les différentes thématiques environnementales. Il serait donc judicieux que des pistes de réflexion soient lancées dès cette synthèse, ce qui constituerait un instrument à l'utilité indiscutable pour les décideurs.

Enfin, l'environnement étant une problématique globale comportant de nombreuses interactions entre ses thématiques (et les autres aussi), il serait intéressant que ce genre de documents contiennent les données de base nécessaires à la conception de plans tels que,



Avis n° 2010-03-10/02

entre autres, les plans de développement durable et de mobilité. Corrélativement, ces plans devraient être conçus sur base de ces données.

Par conséquent, le Conseil recommande que

- les données IRM soient intégrées dans la synthèse ;
- les documents relatifs à l'Etat de l'environnement comporte des pistes de réflexion destinées à aider le législateur dans la conception des normes environnementales, notamment les plans ;
- les données de base nécessaires à la conception des divers plans soient également intégrées dans ce genre de documents, et que les plans soient élaborés sur base des données reprises dans le rapport et la synthèse de l'état de l'environnement.

Amélie Nassaux

Attachée

Secrétaire du Conseil

Patricia Foscolo

Présidente